ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Inspecteurs

Question écrite n° 10027

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur les conditions d'examen du permis de conduire. Les postes d'examinateurs ne sont pas suffisamment nombreux pour faire face a la demande qui, du reste, fluctue selon les saisons. La situation la plus difficile se situe durant les mois d'ete, au moment ou les jeunes, la majorite des candidats, sont en vacances et peuvent passer ces epreuves. Afin d'eviter un engorgement a cette periode, ne pourrait-on avoir recour a des retraites de la police nationale, de la gendarmerie, voire a des inspecteurs du permis de conduire a la retraite, pour pallier ce manque et limiter l'attente des candidats.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de l'effectif des inspecteurs du permis de conduire, qui est fixe par la loi de finances, toutes dispositions sont prises par le service des examens pour une utilisation optimale des moyens dont il dispose. Au cours de l'annee 1988, 1 190 941 dossiers de premieres candidatures ont ete enregistres dans les services prefectoraux et 1 943 435 places ont ete attribuees aux etablissements d'enseignement de la conduite. Sur les 972 326 candidats se presentant pour la premiere fois, 470 918 ont ete recus, soit 1 472 517 places laissees disponibles pour les 501 408 candidats ajournes ; ainsi, ces derniers ont eu la possibilite de se presenter pres de trois fois en moyenne chacun. Ce niveau de presentation peut etre considere comme suffisant ; en effet, le fonctionnement du service public est d'autant plus efficace que le nombre de candidats valablement et effectivement prepares pour le permis de conduire est eleve. Un taux de reussite plus grand a pour consequence, toutes choses egales par ailleurs, de reduire les delais d'attente. Afin d'ameliorer la capacite de travail, il est procede chaque annee a une organisation rigoureuse des conges d'ete pour que soit maintenu pendant cette periode sensible un niveau de service compatible avec les besoins normalement previsibles des exploitants d'auto-ecoles. A cet egard, en 1988 le pourcentage de presence n'a jamais ete inferieur a 55 p 100. Par ailleurs, 32 000 examens supplementaires remuneres, effectues le samedi par des inspecteurs volontaires, ont ete programmes. Des dispositions analogues ont d'ores et deja ete prevues pour 1989 et seront mises en place si la necessite s'en fait sentir. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement est conscient des problemes qui peuvent se poser, d'une maniere generale, en matiere d'effectif d'inspecteurs du permis de conduire. Aussi, grace a la mise en place de soixante-six inspecteurs dont quarante au debut du mois d'avril et vingt-six au 1er juillet 1989, la situation devrait s'ameliorer sur l'ensemble du territoire et permettre au service des examens de fonctionner dans des conditions satisfaisantes au benefice des candidats au permis de conduire. Il faut, par ailleurs, signaler que le mode de recrutement des inspecteurs a ete totalement modifie par la parution du decret no 87-997 du 10 decembre 1987 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la securite routiere et que ce texte statutaire n'offre pas la possibilite de recourir, meme temporairement, a l'emploi d'agents retraites. En effet, il cree un corps de fonctionnaires de categorie B et prevoit que le recrutement doit s'effectuer par voie d'un concours ouvert aux candidats ages de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier de l'annee du concours et titulaires du baccalaureat ou d'un des titres et diplomes admis en

equivalence et figurant sur une liste fixee par arrete du 24 fevrier 1988. Pour etre admis a se presenter, les candidats doivent, en outre, etre titulaires du permis de conduire de categorie B en cours de validite et delivre depuis plus de trois ans. Les candidats admis au concours sont nommes inspecteurs stagiaires. Ils doivent accomplir un stage d'un an au cours duquel ils recoivent dans un centre specialise (Ecole nationale des techniciens de l'equipement d'Aix-en-Provence) pendant une periode de six mois au moins, une formation professionnelle comportant un enseignement theorique et pratique dont les modalites et l'organisation sont fixees par arrete ministeriel en date du 28 juillet 1988. Les stagiaires ne peuvent etre titularises que s'ils obtiennent les quatre categories de permis de conduire et s'ils ont satisfait aux epreuves de la formation professionnelle evoquees ci-dessus.

Données clés

Auteur : M. Baudis Dominique
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10027
Rubrique : Permis de conduire
Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux
Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 950